

MONTREAL, le 1er Mars 1876.

MESSIEURS,

Vous connaissez les souffrances de nos frères, persécutés au Nouveau-Brunswick, et la vigoureuse et honorable défense qu'ils font, pour se maintenir dans leur droit imprescriptible d'élever et de faire élever leurs enfants dans les principes de leur foi.

Vous connaissez aussi les faits déplorables qui se sont passés à Caraquette, où, à propos des écoles mixtes, il y a eu malheureusement du sang répandu; ce qui a causé un procès désastreux qui se plaide encore, à l'heure qu'il est, et dans lequel les accusés sont exposés à succomber, si on ne va à leur secours, pour leur donner le moyen d'en appeler au *Conseil Privé* de la Reine. Car, il est facile de s'imaginer que cette cause, se plaidant dans le lieu où se sont passées ces scènes tragiques, l'issue ne peut que leur en être funeste.

On en pourra juger par le fait suivant qui est attesté par des témoignages irrécusables, et qui parlera pour beaucoup d'autres qui ont été publiés par le *Moniteur Acadien*, le *St. John's News*, et le *Freeman*. Relativement au fait que les personnes ont tiré dans l'acte d'une légitime défense, nous avons, disent ceux qui m'ont fait ce rapport, des détails clairs de l'affaire.

D'abord, il a été avoué par la poursuite que ce sont les constables qui tirèrent les premiers, et que quelques-uns des hommes qui se trouvaient dans le haut de la maison crièrent qu'on cessât de faire feu et qu'ils descendraient. Un des constables spéciaux admit qu'ils ont entendu ceci, et que quelqu'un des constables répondit: "Tuons tous ces chiens-là, jusqu'au dernier."

Un des constables s'élevant sur les planches attenant à la muraille, et se passant une partie du corps dans la porte du grenier, déchargea son revolver quatre fois, et pendant qu'il était ainsi à tirer, il fut tué par l'un des prisonniers.

Mais ce ne sera qu'au *Conseil Privé* que les avocats de la défense pourront faire admettre la vérité de ces faits, qui sont reconnus comme authentiques par les personnes dignes de foi qui ont suivi de près cette affaire. Or, pour cela, il faut que l'on aille au secours des accusés, par des souscriptions à l'étranger, parce que leur pays est trop pauvre pour en faire la dépense.